

Légende

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Servitude linéaire
- ◀ I4 - Servitude relative aux canalisations électriques
- Servitude surfacique
- ▨ T1 - Servitude relative aux chemins de fer
- PM1 : Plan de Prévention des Risques inondation
- ▨ PPRI Zone rouge
- ▨ PPRI Zone bleue
- ▨ PPRI Zone de précaution

PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- ▲ Élément paysager remarquable - arbre isolé
- ▼ Élément paysager remarquable - petit patrimoine bâti

Prescriptions surfaciques

- ▨ Élément écologique remarquable - élément linéaire
- ▨ Élément écologique remarquable - élément surfacique alternance de boisements et espaces ouverts
- ▨ Emplacement réservé aux ouvrages publics (Art.151-41 1 CU)
- ▨ Emplacement réservé aux voies publiques (Art.151-41 1 CU)
- ▨ Espace boisé classé

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement

Pièce 3.4 : Règlement graphique - Village - éch. 1/2000 - A0

PIÈCE N°3 - Règlement

Pièce 3.4 Règlement graphique village

Élaboration approuvée par DCM le 3 mars 2006

1ère modification approuvée par DCM le 30 octobre 2009

2ème révision simplifiée approuvée par DCM le 10 décembre 2010

3ème révision simplifiée approuvée par DCM le 27 mai 2011

4ème modification approuvée par DCM le 30 octobre 2013

5ème modification approuvée par DCM le 5 novembre 2015

Évaluation du PLU approuvée par DCM le 12 septembre 2019

Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM le XXXXXXXXXX



URBAN PROJECTS
 58 avenue Georges Clemenceau
 34 000 Montpellier
 contact@urbanprojects.fr

Création graphique : SH Promotion